

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Bras de fer gouvernement/Copil citoyen : fin de la bataille judiciaire !

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

C'EN est sans doute définitivement fini de la bataille judiciaire que se livrent depuis quelque temps le gouvernement et le Copil citoyen autour de la contestation, par celui-ci, de la légalité des mesures gouvernementales édictées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Et pour cause, dans une décision rendue vendredi dernier, la Cour constitutionnelle a, purement et simplement, rejeté l'ensemble des requêtes introduites par trois membres de cette plateforme citoyenne tendant à voir déclarer inconstitutionnelles les dispositions du décret 002/PR/MS du 7 janvier 2022 portant modification et suspension de certaines mesures de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de la Covid-19.

Les décisions de la haute juridiction n'étant susceptibles d'aucun recours et s'imposant à toutes les composantes de la société au regard des dispositions de l'article 92 de la Constitution, fort logiquement, le Copil citoyen "a pris acte de la décision portant rejet de ses requêtes en annulation". Pour autant, cela ne signifie probablement pas la fin de son bras de fer avec le gouvernement. Vu que dans une déclaration rendue



Photo : Gaston NGOUBILJI/L'Union

Les juges constitutionnels lors de la dernière audience de rentrée solennelle de la haute juridiction.

publique samedi dernier, son porte-parole, Geoffroy Fomboula Libeka Makosso, a appelé "à la mobilisation générale" en indiquant qu'"il communiquera sous peu les actions légales à mener pour défendre nos libertés" (Lire ci-dessous).

Dans tous les cas, c'est un revers de taille que vient d'essuyer le Copil citoyen dont l'un des

principaux chevaux de bataille est, à ce jour, la contestation légale de la stratégie et des mesures prescrites par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie à coronavirus. A contrario, après avoir encaissé deux camouflets à la suite de l'annulation, par la Cour constitutionnelle, des arrêtés 0559/PM du 25 novembre 2021

et 0685/PM du 24 décembre de la même année, le gouvernement s'en sort ragaillard et visiblement conforté dans sa stratégie de lutte. Ce d'autant plus que tous les moyens invoqués par les requérants en appui de leurs prétentions (discrimination créée par l'existence d'une autorisation spéciale pour se rendre à l'intérieur du pays, non-respect des

procédures d'adoption du décret 002/PR/MS, non-information régulière du Parlement, etc.) n'ont pas prospéré.

Si ce n'est que les juges constitutionnels ont estimé "blâmable, la non-prise en compte dans le décret querellé des mesures arrêtées en Conseil des ministres". Tout en précisant que "le communiqué final du Conseil des ministres n'est qu'un compte-rendu d'une réunion fût-elle conventionnelle et non un acte juridique opposable aux tiers". Bref, pour le Copil citoyen, la pilule pourrait être particulièrement difficile à avaler. D'autant qu'il ne se sentait pas peu fier d'avoir douché les ardeurs du gouvernement, au terme des décisions rendues par la Cour constitutionnelle les 24 et 31 décembre derniers.

En tout état de cause, au travers de la décision 053/GCC, c'en est fini donc de la gratuité des tests de dépistage de la Covid-19. De même, seules les personnes vaccinées sont désormais autorisées à circuler aux heures du couvre-feu. Entendu que "les non-vaccinées souhaitant accéder aux lieux publics (...) doivent présenter un test de dépistage de la Covid-19 négatif en cours", etc.

Contrepoint La guerre des nerfs !

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

SUITE et certainement pas fin du bras de fer entre le Copil citoyen et le gouvernement.

Dans une déclaration rendue publique le week-end écoulé, le Copil citoyen "prend acte de la décision de la Cour constitutionnelle portant rejet de ces 3 requêtes en annulation". Geoffroy Fomboula Libeka Makosso, membre très actif du Copil citoyen et les siens ne manquent cependant pas de "faire constater à l'opi-

nion nationale et internationale, que depuis plus de 5 mois, soit plus de 160 jours, l'état d'urgence sanitaire est géré au Gabon par l'ordonnance du 11 août 2021 juridiquement arrivée à échéance depuis le 26 octobre 2021, qu'aucune loi de ratification et décret de promulgation n'ont été publiés à ce jour".

Le Copil citoyen fustige également "l'opacité", semble-t-il entretenu par le gouvernement, inhérente à l'échange des preuves. "Le Copil citoyen fait remarquer que conformément à la Constitution, il n'a jamais reçu une

seule pièce du gouvernement quoiqu'en retour il ait fourni à ce dernier via la Cour constitutionnelle ses écrits et les pièces versées à son dossier", peut-on lire dans ladite déclaration.

Autant de raisons provoquant l'ire voire la déception dudit mouvement après le rendu de la "gardienne des lois". Occasion pour le Copil citoyen d'inviter la population à la mobilisation générale. Non sans avouer ses intentions de mener des actions légales inhérentes à la défense des libertés individuelles. Reste désormais à savoir quelle sera la

nature desdites actions. Le Copil citoyen va-t-il décréter d'autres journées "villes mortes"? Va-t-il, comme sous d'autres cieux, appeler à la désobéissance civile? Va-t-il attaquer un autre pan des mesures gouvernementales de lutte et riposte contre la Covid-19?

Pour l'heure, difficile de répondre à ces différentes interrogations. Toujours est-il que les prochaines actions du Copil citoyen vont exacerber un peu plus l'actuel climat social déjà extrêmement tendu.